

8 avril 2013

**Conseil municipal**

**Séance extraordinaire du 8 avril 2013**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tenue le 8 avril 2013, à 19 h 30, dans la salle du Conseil municipal de l'hôtel de Ville, à laquelle sont présents madame la conseillère Christiane Marcoux, ainsi que messieurs les conseillers Justin Bessette, Robert Cantin, Jean Fontaine, Gaétan Gagnon, Stéphane Legrand, Alain Paradis, Germain Poissant et Marco Savard siégeant sous la présidence de monsieur le maire suppléant Yvan Berthelot, le tout formant quorum selon les dispositions de la Loi sur les cités et villes du Québec, (R.L.R.Q. c.C-19).

Monsieur Gilles Dolbec, maire, est absent.  
Monsieur le conseiller Philippe Lasnier, est absent.  
Monsieur le conseiller Alain Laplante, est absent.

Monsieur Daniel Desroches, directeur général, est présent.  
Monsieur François Lapointe, greffier, est présent.

— — — —

Monsieur le maire suppléant constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 19 h 07

**ORDRE DU JOUR**

No 2013-04-0165

**Adoption de l'ordre du jour**

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que l'ordre du jour de la présente séance extraordinaire soit adopté tel que soumis et pré-adressé à tous les membres du Conseil municipal en annexe à l'avis de convocation daté du 8 avril 2013 qui leur a été signifié dans les délais requis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE,  
AFFAIRES JURIDIQUES**

8 avril 2013

Messieurs les conseillers Germain Poissant et Justin Bessette mentionnent être susceptibles d'être en conflit d'intérêt avec le prochain point de discussion car ils sont membres du conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation du Haut-Richelieu. Ils quittent leur siège ainsi que la salle des délibérations.

- - - -

No 2013-04-0166

**Opposition au projet de l'Office municipal d'habitation du Haut-Richelieu de convertir un logement en salle communautaire**

CONSIDÉRANT la résolution adoptée le 26 mars 2013 par le conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation du Haut-Richelieu, par laquelle un mandat est confié au directeur général de cet organisme de négocier une entente avec le locataire de l'appartement 1 de l'immeuble situé au 400, boulevard Gouin pour le transfert de celui-ci dans un autre logement géré par cet Office, le tout en vue d'attribuer ce logement à l'usage de l'Association des familles du boulevard Gouin ;

CONSIDÉRANT que le but ultime de cette résolution est de convertir ce logement en salle communautaire pour l'usage des locataires de cet immeuble;

CONSIDÉRANT que l'Office détient une liste contenant 269 familles en attente d'attribution d'un logement et que la réalisation de ce projet aura pour effet d'allonger encore plus cette liste d'attente ;

CONSIDÉRANT que la mission première de tout office municipal d'habitation est de fournir des logements aux ménages à revenus faibles ou modestes ;

CONSIDÉRANT de plus que la réalisation de ce projet constituerait un précédent risquant de se répéter à l'égard des autres immeubles de catégorie « famille » gérés par l'Office, soit possiblement 11 immeubles répartis sur le territoire de la municipalité ;

CONSIDÉRANT qu'en tenant compte des coûts que représente la construction d'un immeuble de 12 logements, la conversion d'un logement en salle communautaire à l'intérieur de chacun des 11 immeubles gérés par l'Office équivaut à une dépense de 2 millions de dollars ;

CONSIDÉRANT qu'il se trouve sur le territoire de la municipalité plusieurs bâtiments et locaux qui sont la propriété de la Ville et gérés par elle, pouvant répondre aux besoins des associations de locataires de l'Office et pouvant être mis à leur disposition comme salles communautaires;

8 avril 2013

CONSIDÉRANT que la Ville serait même prête à discuter, en cas de besoin, d'une éventuelle entente afin de faciliter le transport des locataires de l'Office vers ces bâtiments et locaux ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu est responsable d'une partie du déficit d'opération de l'Office municipal d'habitation du Haut-Richelieu pour environ 250 000 \$ annuellement et que ce sont les contribuables de la ville qui en assument les coûts ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Paradis

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu fasse part au conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation du Haut-Richelieu de son total désaccord avec sa volonté de convertir, en salle communautaire, l'appartement 1 de l'immeuble situé au 400, boulevard Gouin, de même que de tout autre appartement ou unité de logement situé à l'intérieur de tout immeuble géré par cet office.

De requérir de l'Office municipal d'habitation du Haut-Richelieu et de son directeur général de ne pas donner suite à ce projet et de conserver dans leur intégrité actuelle les unités de logement de chacun des immeubles gérés par l'Office.

D'informer ces derniers de l'intention de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu de s'opposer à toute démarche entreprise en vue de la conversion de logement en salle communautaire, y compris, s'il y a lieu, par le biais de tout recours judiciaire devant les tribunaux appropriés.

Que copie de la présente résolution soit transmise à l'Office municipal d'habitation du Haut-Richelieu, au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, aux députés provinciaux des comtés de Saint-Jean et d'Iberville, de même qu'à la Société d'habitation du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

Messieurs les conseillers Germain Poissant et Justin Bessette reprennent leur siège dans la salle des délibérations.

- - - -

No 2013-04-0167

**Règlement hors-cour – Expropriation du propriétaire – Gestion immobilière Pralmach inc. – 209 à 213, rue Richelieu**

CONSIDÉRANT que le 7 janvier 2013, la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a publié un avis d'expropriation contre

8 avril 2013

le lot 4 270 410 du cadastre du Québec, situé aux 209 à 213, rue Richelieu et propriété de « Gestion immobilière Pralmach inc. » ;

CONSIDÉRANT que les représentants de la Ville et ceux de « Gestion immobilière Pralmach inc. » en sont arrivés à une entente quant au règlement de ce dossier ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

D'autoriser le greffier ou la greffière adjointe et l'avocat-conseil à la direction générale à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu une entente et un reçu-quittance avec « Gestion immobilière Pralmach inc. » ainsi que tous les documents nécessaires afin de régler complètement l'indemnité au dossier d'expropriation de l'immeuble constitué du lot 4 270 410 du cadastre du Québec et situé aux 209-213, rue Richelieu, (SAI-M-206062-1212) et tous dommages ou frais quelconque découlant de cet avis d'expropriation et ce pour la somme de 475 000 \$ plus les frais d'évaluateur de « Gestion immobilière Pralmach inc. » et les honoraires judiciaires.

D'autoriser le trésorier à acquitter les sommes conformément à la présente décision à même le fonds du règlement d'emprunt n° 1079, poste comptable 22-610-79-400.

Messieurs les conseillers Gaétan Gagnon et Justin Bessette votent contre cette proposition.

ADOPTÉE

- - - -

No 2013-04-0168

**Règlement hors-cour – Expropriation du locataire – Acrobat P.S. inc. - 211, rue Richelieu**

CONSIDÉRANT que le 7 janvier 2013, la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a publié un avis d'expropriation contre le lot 4 270 410 du cadastre du Québec, propriété de « Gestion immobilière Pralmach inc. » et que le 23 janvier 2013, un avis de notification de l'existence de procédure en expropriation a été signifié au locataire de cet immeuble, « Acrobat P.S. inc. » ;

CONSIDÉRANT que les représentants de la Ville et ceux de « Acrobat P.S. inc. » en sont arrivés à une entente quant au règlement de ce dossier ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Paradis

D'autoriser le greffier ou la greffière adjointe et l'avocat-conseil à la direction générale à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu une entente et un

8 avril 2013

reçu-quittance avec « Acrobat P.S. inc. » ainsi que tous les documents nécessaires afin de régler complètement l'indemnité au dossier d'expropriation du locataire de l'immeuble situé aux 211, rue Richelieu, (SAI-M-207446-1212) et tous dommages ou frais quelconque découlant de cet avis d'expropriation et ce pour la somme de 675 000 \$ plus les frais d'évaluateur de « Acrobat P.S. inc. » et les honoraires judiciaires.

D'autoriser le trésorier à acquitter les sommes conformément à la présente décision à même le fonds du règlement d'emprunt n° 1079, poste comptable 22-610-79-400.

Messieurs les conseillers Gaétan Gagnon et Justin Bessette votent contre cette proposition.

ADOPTÉE

- - - -

## **RÈGLEMENTS**

No 2013-04-0169

### **Adoption du règlement n° 1151**

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement n° 1151 a été tenue le 18 mars 2013 ;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a reçu aucune demande d'approbation référendaire à l'égard de ce projet de règlement ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1151 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire suppléant a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1151 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement portant le n° 1151 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements afin d'autoriser le service d'envoi de marchandises ou le transport par camions

8 avril 2013

dans les zones I-2770 et I-2771, situées de part et d'autre de la rue Gaudette, à l'ouest de l'angle du chemin du Grand-Bernier Nord et de la rue Pierre-Caisse ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions.

Aucune question n'est adressée au conseil municipal.

### **COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL**

Les membres du Conseil municipal sont invités à prendre la parole à tour de rôle. Leurs interventions portent principalement sur les sujets suivants :

- L'utilisation du logo de la Ville sur le compte « Facebook » d'un membre du conseil municipal.

### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

No 2013-04-0170

#### **Levée de la séance**

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

La séance se lève à 19 h 15

Maire suppléant

Greffier